



GC(46)/OR.7
Juillet 2004

Agence internationale de l'énergie atomique
CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le mardi 19 septembre 2002, à 10 h10.

Président : M. RAJASA (Indonésie)
Puis : M. RAMAKER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

<u>Point de l'ordre du jour*</u>		<u>Paragraphes</u>
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 (<i>suite</i>)	1 - 69
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	Cameroun	1 - 9
	Ghana	10 - 16
	Équateur	17 - 20
	Émirats arabes unis	21 - 26
	République fédérale de Yougoslavie	27 - 31
	Jamahiriya arabe libyenne	32 - 41
	L'ex-République yougoslave de Macédoine	42 - 46
	Éthiopie	47 - 51
	Zambie	52 - 59
	République-Unie de Tanzanie	60 - 69

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05090F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

<u>Point de l'ordre du jour*</u>	<u>Paragraphes</u>	
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	70 - 86
-	Demandes de rétablissement du droit de vote	87 - 94
-	Rapport oral du Président de la Commission plénière	95 - 99
-	Comptes de l'Agence pour 2001	97
-	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2003)) 98
-	Financement de la coopération technique)
-	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire	99
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 (<i>suite</i>)	100-110
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	Myanmar	100 - 104
	Venezuela	105 - 110

Liste des abréviations

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
APP	Aperçu de programme de pays
ARASIA	Accord de coopération régional entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
CIPT	Centre international de physique théorique (Trieste)
FCT	Fonds de coopération technique
MESA	Moyen-Orient et Asie du Sud
Normes fondamentales internationales	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
PATTEC	Campagne panafricaine pour l'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
PMA	Pays les moins avancés
SEAP	Asie du Sud-Est et Pacifique
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)
(GC(46)/2)

1. M. PEREVET (Cameroun), rappelant la perte tragique de vies humaines causée par les attaques terroristes du 11 septembre 2001, félicite l'Agence pour les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire qu'elle a rapidement prises.
2. Le Cameroun est décidé à promouvoir les applications pacifiques de la technologie nucléaire et à renforcer le régime de non-prolifération. Le TNP étant la pierre angulaire de ce régime, M. Pervet espère que les négociations en cours permettront à la communauté internationale de se rapprocher de l'objectif d'une mise en œuvre intégrale de ce traité. À cet égard, le Cameroun attend avec impatience l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le début des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la production d'armes nucléaires au sein de la Conférence du désarmement.
3. M. Pervet félicite l'Agence des efforts qu'elle fait pour améliorer son programme d'aide aux États Membres pour le développement des applications pacifiques de la technologie nucléaire. Depuis quelques années, la communauté internationale porte un intérêt croissant aux problèmes de la paix, de la sécurité, du développement, de l'éradication de la pauvreté et de la protection de l'environnement, et l'Agence doit jouer un rôle encore plus actif dans ces domaines. Dans ce contexte, M. Pervet se félicite de la récente initiative visant à lutter contre la mouche tsé-tsé en Afrique à l'aide de la TIS. L'éradication de ce ravageur sera un facteur décisif pour réduire la pauvreté et favoriser le développement socio-économique.
4. De même, M. Pervet note avec satisfaction les actions menées en application de la résolution GC(44)/RES/24 de la Conférence générale sur les mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats, et en particulier le lancement d'un programme régional de coopération technique pour l'application de la TIS à la lutte contre le moustique vecteur du paludisme.
5. Le Cameroun apprécie aussi les efforts faits pour mettre en œuvre la résolution GC(44)/RES/18 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence et attribue un rang de priorité élevé à des programmes durables, autonomes ayant un impact socio-économique important sur les populations rurales et à même de réduire la pauvreté. Il appuie donc l'augmentation du nombre de projets de coopération technique dans les domaines de la santé humaine, de la production et de la santé animales, des essais non destructifs et du contrôle de la qualité, des sciences et des applications nucléaires, de la protection et de la sûreté radiologiques et de la sûreté des déchets qui l'ont aidé à valoriser ses ressources humaines et à renforcer ses outils de coopération. Grâce à l'Agence, le Cameroun possède maintenant un laboratoire d'endocrinologie et une gamma-caméra pour le diagnostic du cancer. Par le biais de son APP, actuellement en cours d'élaboration, il espère réorienter ses activités de coopération technique pour les aligner sur sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, en se concentrant sur la santé, les travaux publics, l'éducation et le développement rural. Conformément aux recommandations de l'Agence, il s'engage à mettre sur pied un cadre juridique et réglementaire de protection et de sûreté radiologiques. L'Agence a aussi

aidé le Cameroun à développer ses capacités dans le domaine des essais non destructifs, ce qui lui permet de procéder à des tests sur l'oléoduc de 1 070 km qui relie le Tchad au Cameroun.

6. Comme nombre d'autres pays africains, certaines régions du Cameroun souffrent d'une grave pénurie d'eau. La Banque mondiale a estimé que les ressources en eau renouvelables auraient diminuer de moitié d'ici 2025. Compte tenu des autres problèmes de pollution, de désertification et de déforestation, le Cameroun sera prochainement confronté à une grave pénurie d'eau potable. En moins d'un siècle, la superficie du lac Tchad a diminué de 90 %, mettant en péril les activités socio-économiques d'une région couvrant une partie du Nigeria, du Cameroun, du Tchad, du Niger et de la République centrafricaine. Aussi le Cameroun attache-t-il une grande importance aux activités de l'Agence relatives à la gestion durable des ressources en eau. Après avoir noté avec satisfaction le lancement d'un programme régional de lutte contre la désertification, M. Perevet exprime l'espoir que ces activités seront dotées de ressources humaines et physiques suffisantes.

7. Le gouvernement camerounais fait de gros efforts pour régler ses arriérés de dépenses de programme recouvrables. Il a versé sa contribution au FCT pour 2002 et a pris des dispositions pour pouvoir payer régulièrement sa part de l'objectif de ce fonds et ses dépenses de programme recouvrables.

8. Depuis quelque temps, la communauté internationale porte un grand intérêt aux problèmes de l'environnement et aux changements climatiques, et l'Agence devrait intensifier ses travaux visant à prévenir les risques d'émissions radiologiques, à éliminer la contamination due aux sources de rayonnements ionisants, à protéger l'environnement sur les sites de prospection minière et le milieu marin. Elle devrait aussi voir s'il est possible de recourir aux techniques nucléaires pour gérer les risques sismiques, volcaniques et environnementaux et lutter contre le VIH et le SIDA.

9. Des établissements camerounais participent de plus en plus aux activités du programme AFRA. Un atelier régional sur la sélection de mutants s'est tenu à Doula en juin, et le Cameroun a pu mettre sur pied une structure concurrentielle pour les essais non destructifs. Les activités se poursuivront dans le cadre d'autres volets de ce programme, tels que la promotion de la physique des rayonnements dans les programmes nationaux de formation en milieu hospitalier, l'amélioration du suivi dosimétrique des travailleurs sous rayonnements, le renforcement des capacités nationales de maintenance et de réparation du matériel et des infrastructures de gestion des déchets radioactifs.

10. M. BEKOE (Ghana) dit que, comme en témoigne le Rapport annuel pour 2001, l'Agence renforce systématiquement et avec succès les trois piliers de son programme - à savoir la science et la technologie nucléaires, la sûreté et la vérification - dans ses États Membres, leur procurant ainsi des avantages substantiels.

11. S'agissant des garanties, le Ghana a participé au séminaire organisé par l'Agence à l'intention des États africains sur le rôle des accords de garanties et des protocoles additionnels, qui s'est tenu en juin 2002 en Afrique du Sud. Il a été l'un des premiers pays de l'Afrique subsaharienne à signer le TNP le 4 mai 1970 et le premier pays africain à signer un

protocole additionnel le 11 juin 1998. Il respecte toutes les dispositions du TNP, et le protocole additionnel qu'il a conclu est actuellement devant son parlement. Une fois que celui-ci l'aura approuvé, le Ghana le ratifiera ; entre-temps, il a déjà commencé à appliquer ses dispositions.

12. Certains États n'ont pas encore mis en vigueur des accords de garanties généralisées. Comme l'Agence ne peut exécuter ses activités de vérification que là où les accords nécessaires sont en vigueur, M. Bekoe prie instamment ces États de conclure le plus rapidement possible des accords de garanties avec l'Agence conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du TNP. On n'insistera jamais assez sur l'importance d'une application universelle des garanties de l'Agence.

13. L'Agence continue de promouvoir un régime de sûreté fort et visible, et à ce jour ses réalisations sont impressionnantes. Bien que l'application des normes de sûreté incombe essentiellement aux pays, l'Agence devrait continuer de fournir toute l'assistance possible à cet égard aux États Membres. Elle devrait aussi continuer d'aider ceux-ci à renforcer leurs capacités d'intervention en cas d'urgence nucléaire et radiologique. Il convient de la féliciter pour les activités qu'elle a récemment menées pour régler des problèmes urgents liés à l'existence de sources orphelines et pour ses plans de lutte contre le terrorisme nucléaire. L'Agence devrait favoriser l'organisation de cours sur des questions de sûreté à l'intention des pays africains. À cet égard, M. Bekoe félicite l'Agence de dresser des plans pour organiser pendant l'année un cours interrégional sur les nouvelles questions de sécurité nucléaire au Laboratoire national d'Argonne (États-Unis).

14. Le Ghana a notamment pris note de la nouvelle approche du Département de la coopération technique visant à atteindre l'autonomie et la durabilité en mettant la technologie nucléaire sur le marché et en développant des mécanismes et des pratiques optimales pour travailler aussi bien avec le secteur privé que le secteur public. Dans le cadre de l'AFRA, la Commission ghanéenne de l'énergie atomique a recensé quatre secteurs clés où cette approche pourrait être appliquée : l'utilisation des réacteurs de recherche, dans le cadre de laquelle des services d'analyse sont fournis sur le terrain à diverses industries, établissements de recherche, universités locales et étrangères et établissements publics ; les services d'essais non destructifs dont bénéficient les raffineries de pétrole, les centrales thermiques, les chantiers navals et les compagnies pétrolières des secteurs public et privé ; l'irradiation gamma des aliments et des produits médicaux ; et enfin la culture de tissus et la sélection des plantes, pour lesquelles le Département de phytologie et de pédologie de l'Institut de recherche sur les biotechnologies et de recherche nucléaire en agronomie recourt à des techniques *in vitro* et nucléaires afin de sélectionner de nouvelles variétés de cultures. Le Ghana met également en œuvre des politiques qui accéléreront l'application commerciale de biotechnologies pour promouvoir une agriculture durable. Des plans d'activités et des études de faisabilité sont en cours d'élaboration, ainsi que des plans de gestion du contrôle et de l'assurance de la qualité, afin que la Commission ghanéenne de l'énergie atomique puisse fournir de manière efficiente des services et des produits susceptibles d'avoir un impact socio-économique dans le pays. Ces efforts devraient aussi favoriser la coopération technique entre les pays de la région.

15. Le Ghana remercie l'Agence de l'assistance technique qu'elle lui a accordée et s'attend à une coopération et à un partenariat encore renforcés dans les années à venir. Les programmes de coopération technique de l'Agence ont besoin de l'engagement et de l'appui de tous les États Membres.

16. L'appui non négligeable dont bénéficie indirectement l'Université de Cape Coast et le Centre national des sciences mathématiques, par l'intermédiaire du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) mérite d'être tout particulièrement mentionné. Le CIPT continue de fournir une assistance au Centre des lasers et des fibres optiques de l'Université de Cape Coast et favorise la collaboration entre cette dernière et le Centre national des sciences mathématiques dans le cadre d'un programme de troisième cycle, en fournissant des installations, en organisant des cours et des ateliers régionaux de courte durée sur des sujets concrets et en permettant à des chercheurs invités des États-Unis d'Amérique, d'Europe et d'autres parties de l'Afrique d'y participer. Le Ghana attend aussi avec un vif intérêt la visite du Directeur général qui viendra assister à la mise en service de son deuxième centre de radiothérapie, à l'occasion de laquelle il entend discuter des futures activités de l'Agence dans la sous-région.

17. M. PALACIOS (Équateur) note avec satisfaction que le gouvernement cubain a annoncé son intention d'adhérer au TNP et sa décision de ratifier le Traité de Tlatelolco. Le 25 octobre 2001, l'Équateur a déposé les instruments de ratification de son protocole additionnel et de l'ARCAL.

18. L'Équateur dispose d'une loi qui régleme la fabrication, l'utilisation, le transfert et le transport des appareils générateurs de rayonnements ionisants et des sources de rayonnements. En vertu de cette loi, la Commission équatorienne de l'énergie atomique est chargée de la réglementation et du contrôle des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et veille à l'application du code de conduite sur la sûreté radiologique publié en 1978. Elle organise régulièrement des cours de formation à la radioprotection sur les rayonnements ionisants, la dosimétrie physique, les effets biologiques des rayonnements, les mesures pratiques de protection et la réglementation en vigueur et procède aussi régulièrement à des inspections des utilisateurs de rayonnements ionisants pour s'assurer qu'ils respectent les prescriptions juridiques. Au cours de l'année précédente, l'utilisation de sources de rayonnements dans les applications industrielles a progressé. Les contrôles et les sanctions en cas de violations ont été renforcés. Les sanctions ont été imposées par un juge spécial qui est également le Directeur exécutif de la Commission équatorienne. Cette dernière met actuellement en œuvre un projet modèle sur la radioprotection élaboré par l'Agence. En outre, l'Équateur assure un suivi de la sûreté et de la sécurité des installations et des sources de rayonnements grâce à des inspections régulières.

19. L'Équateur applique le Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence. La Commission équatorienne délivre des autorisations pour des expéditions entre provinces et fournit des services de surveillance radiologique si besoin est. L'Équateur est en faveur d'un régime international de transport des matières radioactives qui couvrirait la responsabilité pour les dommages à la santé humaine ou à l'environnement ainsi que toutes les pertes économiques causées par un accident. En outre, il est important que les États côtiers soient avertis au préalable de toute expédition maritime de matières radioactives.

20. Enfin, s'agissant de la coopération technique, la Commission équatorienne exécute divers projets consacrés à l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les domaines de la santé humaine, de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'environnement et de la formation des ressources humaines. L'Équateur participe aussi activement à l'ARCAL et remercie l'Agence de l'appui fourni au titre de la coopération technique qui contribue à son développement durable.

21. M. AL OWAIS (Émirats arabes unis) dit que l'énergie nucléaire peut apporter des avantages considérables à l'humanité, mais qu'elle a aussi un pouvoir de destruction considérable. La communauté internationale devrait persévérer pour développer de façon optimale ses applications pacifiques, dans des domaines tels que la production d'électricité, le dessalement de l'eau de mer, l'agriculture, le diagnostic et la thérapie, etc., et pour éliminer les dangers de ses applications non pacifiques en coopérant pleinement avec l'Agence.

22. Depuis qu'ils sont devenus Membre de l'Agence en 1976, les Émirats arabes unis soulignent la nécessité de mettre l'énergie nucléaire au service de l'humanité, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et de la santé. Ils ont cinq centres médicaux et quatre accélérateurs pour traiter les tumeurs malignes, sans compter des centaines d'appareils à rayons X. Au cours des 30 années précédentes, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ont profondément modifié la vie quotidienne des peuples, et les Émirats arabes unis font tout leur possible pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que dans ceux du contrôle de l'utilisation des sources de rayonnements et de la radioprotection. Ils ont adopté une législation, créé les commissions nécessaires et établi, en collaboration avec l'Agence, un plan d'action afin de renforcer le contrôle des sources de rayonnements.

23. Les garanties sont un des principaux piliers des travaux de l'Agence, et les Émirats arabes unis, qui sont parties au TNP, entendent signer un accord de garanties. Toutefois, l'Agence devrait s'efforcer davantage d'appliquer le système des garanties à tous les États, sans exception, en particulier au Moyen-Orient, et les Émirats arabes unis appuieront toute initiative visant à déclarer cette région exempte d'armes nucléaires.

24. Les techniques nucléaires sont de plus en plus utilisées pour satisfaire les besoins fondamentaux du développement humain dans de nombreux domaines, et le programme de coopération technique est un mécanisme important du transfert de la science et de la technologie nucléaires. M. Al Owais félicite l'Agence des efforts qu'elle déploie à cet égard, bien que son pays n'ait pour le moment que rarement recouru au mécanisme de la coopération technique. Étant au cœur du transfert de technologie nucléaire vers les pays en développement, l'Agence devrait s'efforcer de jouer un rôle plus efficace, notamment en ce qui concerne la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets, ainsi que dans d'autres domaines connexes. Membre d'ARASIA, les Émirats arabes unis estiment que la coopération régionale entre les parties à cet accord devrait profiter aux États de la région et espèrent que les trois projets ARASIA sur la planification du développement énergétique durable, l'assurance de la qualité dans les laboratoires de radio-analyse et les essais non destructifs qui ont été soumis seront approuvés dans le cadre du programme de coopération technique.

25. On s'est récemment inquiété des effets radiologiques de l'uranium appauvri utilisé dans nombre d'applications pacifiques et non pacifiques sur l'être humain qui pourrait l'absorber par inhalation ou ingestion ou par des blessures. L'Agence devrait mener d'autres études sur ce problème et prendre des mesures techniques appropriées pour rassurer la communauté internationale quant à l'utilisation de l'uranium appauvri.

26. Pour terminer, M. Al Owais demande à tous les gouvernements, tous les organismes et au public de renforcer la coopération internationale dans les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

27. M. TROJANOVIĆ (République fédérale de Yougoslavie) observe que pendant l'année où son pays est devenu Membre de l'Agence, il a continué de conclure des accords de coopération avec cette dernière dans tous les domaines, y compris au titre de la coopération technique. La Yougoslavie a soumis six projets pour le cycle de coopération technique 2003-2004, pour le stockage sûr du combustible usé du réacteur de recherche RA, le déclassement de ce réacteur, la gestion sûre des déchets nucléaires à l'Institut de sciences nucléaires Vinča, l'amélioration de l'application et du contrôle des techniques et le stockage définitif sûr des sources usées de l'installation de stérilisation industrielle, la production de radiopharmaceutiques dans le cyclotron de l'Institut Vinča et l'amélioration des caractéristiques techniques du réacteur RB. M. Trojanović remercie l'Agence d'avoir accepté ces projets et d'avoir approuvé, à la 45^e session ordinaire de la Conférence générale, la fourniture d'une aide financière et de matériel informatique à l'Institut Vinča et au Géoinstitut.

28. Fidèle à son engagement en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la Yougoslavie a, en coopération avec les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Agence, et avec l'appui financier de la Nuclear Threat Initiative, réussi à réexpédier le reste de combustible nucléaire neuf enrichi à 80 % vers son pays d'origine, la Russie, qui se chargera de réduire son taux d'enrichissement.

29. Dans le même temps, les travaux préparatoires de plusieurs programmes relatifs à la restructuration de l'Institut Vinča ont été achevés. Le premier de ces programmes concerne l'expédition d'uranium hautement enrichi inutilisé vers la Fédération de Russie et le remplacement de conteneurs d'entreposage du combustible usé qui, à terme, devront quitter l'Institut. D'autres ont trait au déclassement du réacteur RA et à la construction d'un nouveau dépôt destiné à l'entreposage de matières de moyenne et faible activité en dehors de l'Institut. La Yougoslavie a aussi confirmé sa détermination à résoudre ces problèmes sans tarder pendant l'atelier consacré au déclassement qui s'est tenu durant le mois en cours à l'Institut Vinča et auquel ont participé des spécialistes de cet Institut, des représentants des autorités gouvernementales et des experts de l'Agence. Un échange de vues approfondi a eu lieu sur les prescriptions techniques, financières et de sûreté optimales à observer pour le déclassement du réacteur RA et un site de stockage définitif de matières radioactives. La Yougoslavie espère que l'Agence, les États-Unis, la Fédération de Russie et d'autres pays et organisations continueront de fournir une assistance pour la mise en oeuvre de ces projets.

30. La Yougoslavie a coopéré activement avec les inspecteurs de l'Agence qui ont régulièrement effectué des inspections à l'Institut de sciences nucléaires de Vinča en vertu de

son accord de garanties. Elle applique scrupuleusement ce dernier depuis longtemps. En outre, elle est convaincue que le modèle de protocole additionnel renforcera l'application des garanties et envisage de conclure un tel protocole dans un avenir proche.

31. Enfin, la Yougoslavie s'est acquittée de toutes ses obligations financières vis-à-vis de l'Agence et prendra des mesures pour les honorer dans les délais en 2003, et notamment pour verser sa part de l'objectif du FCT pour cette année-là. M. Trojanović espère que l'Agence octroiera des ressources financières accrues aux programmes qui sont directement liés aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et à la protection de l'environnement contre les rayonnements.

32. M. ABDULAATI MOHAMED (Jamahiriya arabe libyenne), après avoir remercié l'Agence de la précieuse coopération dont son pays bénéficie depuis des années, exprime l'espoir que les projets soumis par ce dernier pour le cycle de coopération technique 2003-2004 seront approuvés, en particulier ceux qui ont trait à l'hydrologie isotopique et à l'éradication de la mouche des fruits.

33. La Jamahiriya arabe libyenne est active dans le domaine de l'énergie nucléaire tant au niveau régional qu'interrégional. Elle a accueilli de nombreuses réunions de coordination et des cours pour le compte de l'AFRA et de l'Agence arabe de l'énergie atomique. En août 2002, elle a reçu une mission de l'Agence venue examiner son APP, et en octobre 2002 elle accueillera un atelier de formation sur l'inspection du matériel médical et des sources de rayonnements organisé par l'Agence.

34. La Jamahiriya arabe libyenne est intéressée à coopérer avec des États africains à la production de radio-isotopes à des fins médicales et à l'organisation d'une formation à la radioprotection au Centre de recherche nucléaire de Tajoura. Elle s'est aussi mise en rapport avec les autorités compétentes du Soudan et de l'Afrique du Sud avec lesquelles elle entend signer un mémorandum d'accord et un accord, comme elle l'a déjà fait avec la République démocratique du Congo.

35. M. Abdulaati Mohamed félicite l'Agence des efforts qu'elle déploie pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets. Le bureau de surveillance radiologique et de sûreté nucléaire, créé l'année précédente dans son pays, est devenu opérationnel. Chargé de superviser l'application de la loi régissant l'utilisation des rayonnements ionisants et la protection contre ces rayonnements, il a participé activement aux réunions techniques sur la détection et la localisation des sources orphelines qui se sont tenues en juillet 2002.

36. Les activités de coopération technique relatives à la science, à la technologie et aux applications nucléaires devraient être renforcées, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, l'application de la TIS aux fins de l'éradication de la mouche des fruits et des parasites de l'agriculture, l'amélioration de la productivité du bétail, la radiothérapie, la médecine nucléaire et d'autres applications qui favorisent le développement socio-économique des pays en développement. Les ressources financières nécessaires devraient être libérées pour organiser une formation à ces techniques et acheter du matériel, des instruments et des laboratoires.

37. M. Abdulaati Mohamed félicite l'Agence des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire qu'elle a prises et remercie le Directeur général de son rapport sur cette question. Toutefois, il est important de maintenir un équilibre entre les activités de l'Agence tant sur le plan de la planification que sur celui du financement, et les programmes de coopération technique devraient continuer à être exécutés conformément aux priorités fixées par les États Membres. Les activités relatives à la protection contre le terrorisme nucléaire devraient être financées par un fonds alimenté par les contributions des États Membres.

38. La Jamahiriya arabe libyenne attache une grande importance au désarmement mondial et à la non-prolifération nucléaire, car les armes nucléaires constituent une menace pour la paix et la sécurité. Il est essentiel que le système des garanties et le protocole additionnel soient appliqués universellement et sans discrimination. La première étape devrait être d'exiger que les États possédant des armes de destruction massive les éliminent. Sous leur forme actuelle, les garanties intégrées sont discriminatoires, car elles accordent aux États dotés d'armes nucléaires toute latitude pour choisir la procédure d'application des garanties et les sites où elles seront appliquées, et les encouragent donc à continuer de développer leurs programmes d'armement et d'augmenter leur arsenal nucléaire. La seule garantie possible contre la menace d'utilisation d'armes nucléaires pour les pays en développement est l'élimination de celles-ci par les États qui en sont dotés. M. Abdulaati Mohamed demande donc à tous ces derniers de préparer un programme d'élimination de leur arsenal nucléaire avec un calendrier défini, qui serait soumis à une vérification internationale avec la participation de pays en développement, et de mettre un terme à tous leurs plans de fabrication d'armes nucléaires.

39. La région du Moyen-Orient continue de souffrir d'une grande insécurité, parce qu'Israël possède des armes nucléaires et que ses installations nucléaires ne sont pas soumises aux garanties. Les autres États du Moyen-Orient s'efforcent de faire de cette région une zone exempte d'armes nucléaires. Tous, à l'exception d'Israël, sont parties au TNP, certains d'entre eux sont parties au Traité de Pelindaba qui a établi une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et certains ont signé un protocole additionnel. Le traitement inégal des États et la discrimination dont ils font l'objet dans le cadre de l'application des traités, accords, lois et résolutions internationaux créent une atmosphère de défiance, poussant les États qui respectent vraiment le droit international à s'interroger sur son équité. La paix ne pourra pas être instaurée au Moyen-Orient tant que les grandes puissances soutiendront Israël et lui permettront d'ignorer les appels en faveur de la paix et les exhortations à signer le TNP, à conclure un accord de garanties avec l'Agence et à ouvrir ses installations aux inspections internationales. M. Abdulaati Mohamed prie donc instamment la Conférence générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'Israël se plie à la volonté de la communauté internationale.

40. La Jamahiriya arabe libyenne prend note avec satisfaction de la décision de l'Iraq d'accepter le retour des inspecteurs internationaux. C'est une décision sage, qui contribuera à écarter le risque de guerre et de destruction dans la région. M. Abdulaati Mohamed espère que toutes les parties concernées tireront avantage de cette initiative positive et privilégieront la conduite d'un dialogue pacifique pour résoudre les conflits au détriment des menaces militaires.

41. Pour terminer, M. Abdulaati Mohamed espère que la Conférence générale adoptera la résolution proposée sur le renforcement des activités de l'Agence relatives à la science, à la technologie et aux applications nucléaires.

42. M. TAVČIOVSKI (L'ex-République yougoslave de Macédoine) annonce que son pays a déposé cette année l'instrument de ratification de son accord de garanties TNP, satisfaisant ainsi aux conditions d'ordre constitutionnel nécessaires à l'entrée en vigueur de cet accord et du protocole associé.

43. L'ex-République yougoslave de Macédoine a aussi fait un pas décisif vers le respect des normes internationales de sûreté radiologique en promulguant une nouvelle loi nationale sur la protection et la sûreté radiologiques. Conformément à cette loi, une Direction indépendante de la sûreté radiologique sera créée, et une réglementation reprenant les principaux éléments des Normes fondamentales internationales sera mise au point. L'Agence devra continuer d'aider l'organisme de réglementation pour lui permettre de maintenir un haut niveau et de développer un savoir-faire en radioprotection. La priorité est accordée à l'élaboration d'autres règlements et codes de pratiques appropriés. Des programmes de formation plus intensifs seront organisés à l'échelle nationale. Les projets actuels de l'Agence sur l'assurance de la qualité et le contrôle des applications médicales devraient créer une base durable pour un contrôle plus efficace des expositions médicales.

44. L'ex-République yougoslave de Macédoine appuie les efforts que fait l'Agence pour renforcer ses activités de coopération technique et les ajuster aux objectifs et priorités de développement nationaux. Son APP, élaboré avec l'aide de l'Agence, devrait resserrer encore plus une coopération déjà couronnée de succès. Son futur programme consistera essentiellement à renforcer davantage l'infrastructure réglementaire et à améliorer les applications des techniques isotopiques dans certains domaines tels que la santé humaine, l'agriculture, la médecine vétérinaire, l'environnement et l'hydrologie. Au cours du prochain cycle, les projets se concentreront sur les procédures de diagnostic et de traitement en médecine, la lutte contre le trafic illicite et la gestion des déchets de faible activité.

45. L'ex-République yougoslave de Macédoine continuera de soutenir le programme de coopération technique de l'Agence pour l'Europe. Pour le cycle suivant, elle a proposé un projet consacré à la lutte contre la brucellose chez les ovins et les caprins afin de diffuser les techniques mises au point dans le cadre de projets nationaux précédents parrainés par l'Agence et d'élaborer des plans d'assurance de la qualité destinés à certifier que les produits laitiers sont exempts de brucellose. Les pays qui ont soutenu cette proposition seront invités à participer à un atelier régional au début de l'année suivante. L'Institut vétérinaire national a déjà offert ses services et a proposé d'organiser une formation pour des boursiers d'autres pays.

46. Par ailleurs, L'ex-République yougoslave de Macédoine note avec satisfaction les efforts déployés par l'Agence pour lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires et radioactives. Pendant l'année en cours, elle a accueilli un atelier régional pour des participants de 11 pays de la région comportant des exercices à la frontière macédonienne. Elle a aussi pris des initiatives pour développer les modes opératoires nécessaires au renforcement des moyens

nationaux de lutte contre le trafic illicite dans le cadre d'un projet national inclus dans le prochain cycle.

47. M. AMHA (Éthiopie) déclare que les applications des techniques nucléaires dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de la nutrition humaines, de la reproduction et de la santé animales, de l'étude et de la gestion des ressources en eau ont progressé régulièrement dans son pays au cours des toutes dernières années. Avec l'aide de l'Agence, l'Éthiopie a pu mettre sur pied une infrastructure et se doter de ressources humaines d'un niveau appréciable, et a obtenu des résultats décisifs en radiothérapie, en médecine nucléaire, dans l'étude des eaux souterraines et des eaux de surface, en radioprotection et dans le domaine de l'instrumentation nucléaire, ce qui a encouragé son gouvernement à entreprendre des projets plus importants.

48. Bien que l'Éthiopie participe à un certain nombre de projets nationaux et régionaux, elle s'est concentrée au cours de l'année précédente sur deux projets. Le premier, qui a trait à l'éradication de la mouche tsé-tsé à l'aide de la TIS dans le sud de la vallée du Rift, est d'une importance capitale, puisque 85 % de la population du pays est tributaire de l'agriculture. La trypanosomiase transmise par cet insecte est une des maladies animales les plus importantes et les plus onéreuses affectant les plaines fertiles de l'Éthiopie. On estime qu'entre 150 000 et 200 000 km² de terres de ces vallées du sud, de l'ouest et du nord-ouest du pays sont infestés par une, voire plusieurs des cinq espèces de mouches tsé-tsé recensées dans le pays. En conséquence, entre 10 et 14 millions de têtes de bétail et un nombre équivalent de petits ruminants courent sérieusement le risque de contracter la trypanosomiase. Le gouvernement éthiopien a montré sa volonté de s'attaquer à ces problèmes en fournissant du personnel formé, des ressources et des installations à plusieurs projets nationaux et régionaux de lutte contre la mouche tsé-tsé. Le projet susmentionné, lancé quatre ans auparavant, prévoit de recourir à la TIS dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les ravageurs. Parmi ses activités exécutées en 2001 et 2002 figurent la mise sur pied d'une structure organisationnelle satisfaisante, la mobilisation et la formation de personnel, l'acquisition de matériel pour les travaux en laboratoire et sur le terrain, l'élimination de populations de mouches tsé-tsé à l'aide de méthodes traditionnelles et l'élevage d'une colonie de mouches destinées à être lâchées sur le terrain. Les résultats obtenus pour le moment sont encourageants.

49. L'Éthiopie reconnaît que le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase a des incidences transfrontalières qui nécessitent donc des efforts coordonnés dans les régions infestées par cet insecte, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. L'éradication de la mouche tsé-tsé à l'aide de la TIS requiert également un engagement adéquat de la part du pays bénéficiaire. L'Éthiopie a joué un rôle important dans la création du Forum panafricain pour la TIS et le lancement de la PATTEC. Fermement persuadée qu'une action internationale conjointe contre la mouche tsé-tsé constituera un grand pas en avant vers la réduction de la pauvreté, elle prie instamment les organisations du système des Nations Unies actives dans ce domaine, et plus particulièrement la FAO, l'OMS et l'AIEA, de coordonner leurs activités avec la PATTEC.

50. Avec l'aide de l'Agence, l'Éthiopie applique des techniques isotopiques à la gestion des ressources en eau et a obtenu des données scientifiques indispensables pour la compréhension de ses ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et de ses ressources géothermiques. Encouragé par ces résultats, le gouvernement se prépare à lancer le deuxième grand projet de coopération technique du pays avec l'aide de l'Agence et du Service géologique des États-Unis. Le programme éthiopien d'évaluation des ressources en eaux souterraines vise à comprendre les ressources hydrogéologiques du pays et les cartographier. Une compréhension et une gestion satisfaisantes des ressources en eau sont extrêmement importantes en raison des sécheresses récurrentes dans cette partie du monde.

51. Consciente de la nécessité d'appliquer un régime de sûreté qui pourra favoriser de manière adéquate le transfert de technologies nucléaires et connexes aux fins de son développement, l'Éthiopie a promulgué une loi sur la radioprotection et a créé, en 1993, un organisme national de radioprotection. Ce dernier est devenu un organisme de réglementation crédible et compétent gérant un système réglementaire opérationnel et efficace. Depuis trois ans, l'Éthiopie coopère activement avec l'Agence dans le cadre du projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection. Ce projet, bien ajusté pour prendre en compte les ressemblances et les différences entre les États Membres participants, a contribué à l'établissement d'une infrastructure de radioprotection appropriée en Éthiopie. Ce pays s'engage à poursuivre la mise en place d'une infrastructure nationale durable, à établir les meilleures normes de protection et de sûreté compatibles avec ses conditions socio-économiques et à implanter profondément une culture de sûreté dans les applications faisant appel aux rayonnements ionisants.

52. M. ZAMBEZI (Zambie) félicite l'Agence pour les mesures qu'elle prend afin de renforcer ses activités de coopération technique, qui sont essentielles au développement des pays sous-développés, et pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique et de la sûreté des déchets, qui sont d'une importance capitale pour améliorer la confiance du public dans l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires et pour éviter les catastrophes nucléaires.

53. La Zambie a pris des mesures pour s'attaquer au problème du trafic illicite de matières nucléaires et a rédigé une législation appropriée qui attend actuellement une décision du gouvernement. Elle est aussi en train de conclure un protocole additionnel et a signé le TICE qu'elle ratifiera prochainement.

54. M. Zambezi fait l'éloge du programme et budget de l'Agence pour 2003 et des efforts continus déployés pour renforcer le programme de coopération technique. L'APP de la Zambie devrait permettre de lancer un programme d'action établi d'un commun accord.

55. La Zambie continue de tirer parti des infrastructures qu'elle a créées et des ressources humaines qu'elle a formées grâce à la coopération technique de l'Agence. Depuis la session précédente de la Conférence générale, des techniques de téléliasion et de télédiagnostic ont été introduites, et l'unité de médecine nucléaire de l'Hôpital universitaire a acquis une nouvelle gamma-caméra. Il est prévu d'assurer une téléliasion complète avec l'hôpital Groote Schuur de Capetown (Afrique du Sud) et de former des médecins et des techniciens pour assurer la durabilité du projet. Les installations de suivi de l'hypothyroïdie néonatale de

l'Hôpital universitaire permettent de prendre à temps des mesures correctives et de dispenser des services diagnostiques aux adultes. Le Centre de recherches sur les maladies tropicales de Ndola s'est doté, avec l'aide de l'Agence, d'installations pour assurer le suivi de formes de tuberculose et détecter les formes de paludisme résistant aux médicaments. Ces maladies sont une cause majeure de morbidité et de mortalité dans le pays et les données recueillies sont exploitées pour actualiser la stratégie thérapeutique nationale.

56. L'installation de culture de tissus végétaux a continué d'appuyer les initiatives menées au niveau national pour l'approvisionnement en semences de pommes de terre et la sécurité alimentaire, et des variétés de manioc ont été reproduites par micropropagation pour être utilisées comme matériel végétal exempt de maladies par les agriculteurs des zones rurales.

57. On est en train de mettre sur pied des moyens de surveillance des aérosols industriels et du radon dans les mines et les lieux de travail, et des échantillons ont commencé à être prélevés. Ceci permettra de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la santé des travailleurs, plus particulièrement de ceux de l'industrie minière. Dans le cadre du projet, des experts ont aidé à installer le matériel et à planifier les activités. La Zambie apprécie que l'Agence ait continué de fournir une assistance pour le renforcement du point de contact local pour le Système international d'information nucléaire (INIS).

58. La Zambie accorde une grande importance à la coopération technique dans le cadre de l'AFRA, grâce à laquelle des équipes d'experts ont pu œuvrer dans un certain nombre de domaines tels que la radiothérapie, l'hydrologie isotopique et la médecine nucléaire, en tirant parti des compétences et des capacités existant dans la région. La Zambie a reçu des missions AFRA sur l'instrumentation, la durabilité des installations nucléaires et les stratégies commerciales. Des scientifiques et des techniciens zambiens ont participé à des séminaires de formation, à des réunions de coordination et à des programmes relatifs à l'hydrologie isotopique, aux essais non destructifs, à l'énergie renouvelable et à la TIS, par exemple. M. Zambezi espère que l'AFRA continuera de bénéficier d'un appui afin que les projets prévus pour 2003-2004 puissent être exécutés.

59. Pour terminer, M. Zambezi annonce que la Zambie promet de verser intégralement sa part de l'objectif du FCT pour 2003.

60. Mme MOLLEL (République-Unie de Tanzanie), après avoir dit que son pays condamnait toutes les formes de terrorisme et dans les termes les plus forts, appelle la société civile internationale à employer tous les moyens légitimes pour combattre de tels actes, notamment en empêchant des terroristes d'avoir accès à des matières et installations nucléaires.

61. La Tanzanie remercie l'Agence de l'assistance technique qu'elle lui fournit. Les PMA, notamment en Afrique, ont besoin de technologies appropriées pour combattre et réduire la pauvreté due en particulier aux famines et au SIDA. Les techniques nucléaires ont un rôle décisif à jouer dans les programmes de développement dans des domaines tels que l'éradication de la mouche tsé-tsé, l'amélioration de l'élevage et des cultures, la médecine nucléaire ou la radiothérapie, l'industrie, les ressources en eau et l'exploitation minière.

62. L'infestation par la mouche tsé-tsé, la trypanosomiase et la propagation de la maladie du sommeil pèsent toujours sur la santé humaine et constituent des obstacles majeurs à l'amélioration de l'élevage et des cultures dans des zones étendues de la Tanzanie qui offrent de vastes possibilités d'accroître et d'améliorer la production agricole et animale. La trypanosomiase touche aussi bien les êtres humains que le bétail sur plus de 60 % de la superficie du pays. Les éleveurs et les agriculteurs doivent lutter pour avoir accès aux 10 % de pâturages restants qui sont exempts de mouches tsé-tsé, ce qui entraîne un surpâturage et une dégradation des sols.

63. La Tanzanie apprécie donc vivement les efforts que fait l'Agence pour aider les États Membres africains à s'attaquer au problème de la mouche tsé-tsé, particulièrement dans le cadre de la PATTEC. Elle a bénéficié de son aide pour l'élevage en masse et la radiostérilisation de mouches destinées à être lâchées sur l'île de Zanzibar. Après le succès de cette opération, des activités similaires sont entreprises sur l'île Mafia et dans le district de Babati. La Tanzanie, qui s'investit dans la PATTEC, est en train de créer un comité national de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase pour faciliter sa participation à cette campagne. Dans le cadre du projet RAF/5/051, elle a déjà signé un contrat avec l'Agence pour l'élevage en masse et la fourniture de mouches stériles, à la suite de quoi l'Institut de recherche sur la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase de Tanga élèvera 150 000 *Glossina pallidipes* femelles destinées à des activités de lutte dans le sud de la vallée du rift en Éthiopie et autant de *Glossina morsitans centralis* pour des activités similaires dans le delta d'Okavango au Botswana. Une colonie de 60 000 *Glossina austeni* femelles sera élevée pour la poursuite des activités sur l'île de Zanzibar.

64. La Tanzanie remercie les États-Unis d'Amérique d'avoir fourni des fonds pour remettre en état et adapter l'installation de Tanga, ce qui permettra à cette dernière d'élever en masse des espèces de mouches tsé-tsé pour les activités d'éradication prévues dans le district de Babati et sur l'île Mafia. D'autres pays ont également fourni un appui apprécié. La TIS a déjà été appliquée avec succès sur l'île de Zanzibar démontrant par là que lorsqu'elle est intégrée à d'autres technologies soucieuses de l'environnement, la mouche tsé-tsé peut être complètement éradiquée. Maintenant que Zanzibar est exempte de cet insecte, les activités d'amélioration de l'agriculture et de l'élevage prennent leur essor. La TIS est donc aussi une arme majeure contre la faim, la maladie et la pauvreté. Mme Mollel demande à tous ceux qui souhaitent à l'Afrique de réussir d'appuyer la campagne de la PATTEC.

65. La médecine nucléaire et la radiothérapie sont deux autres domaines dans lesquels la République-Unie de Tanzanie a connu de beaux succès, grâce à l'assistance technique de l'Agence. De nombreux Tanzaniens ont désormais accès à des services améliorés de médecine nucléaire et de radiothérapie à l'Institut du cancer d'Ocean Road et n'ont plus besoin d'aller se faire soigner à l'étranger. Cet Institut, le seul hôpital à traiter le cancer, dessert quelque 37 millions de personnes. Malheureusement, le vieux matériel de radiothérapie, qui a été remis en état avec l'aide de l'Agence dix ans auparavant, a besoin d'être remplacé de toute urgence afin qu'il soit possible d'utiliser au mieux les nouveaux systèmes de planification des traitements et d'assurer la sûreté des patients. La Tanzanie espère que le nouveau matériel pourra être fourni par le biais du programme de coopération technique sur la base d'un partage des coûts.

66. L'électronucléaire a connu des développements encourageants et la Tanzanie se félicite des récents travaux de recherche-développement sur des réacteurs de puissance peu onéreux qui assureront la rentabilité, la compétitivité, la viabilité, l'accessibilité et la sûreté de l'énergie nucléaire et réduiront la production de déchets nucléaires. La Tanzanie estime que l'électronucléaire devrait faire partie des sources propres d'approvisionnement énergétique, mais la population des pays en développement et d'autres pays veut avoir l'assurance que les réacteurs de puissance peuvent être exploités dans des conditions de sûreté et de rentabilité et qu'ils n'entraînent pas une prolifération accrue des armes nucléaires ou, à long terme, des problèmes de stockage définitif du combustible usé et des déchets nucléaires. Mme Mollel prie instamment l'Agence de jouer le rôle de chef de file dans les travaux de recherche-développement actuellement en plein essor et de promouvoir la participation des pays en développement aux travaux d'amélioration des modèles de réacteurs.

67. S'agissant de la radioprotection, la Tanzanie révisé actuellement sa législation et remercie l'Agence de l'aide qu'elle lui apporte pour élaborer l'avant-projet de loi. Une bonne coopération internationale dans le contexte actuel d'économies libéralisées devrait permettre aux PMA comme la Tanzanie de tirer le maximum d'avantages de la technologie nucléaire, y compris de l'option électronucléaire.

68. La Tanzanie appuie toutes les initiatives internationales visant à éviter la prolifération des armes nucléaires par l'application de garanties et de mesures efficaces de lutte contre le terrorisme international. Elle espère également que l'on redoublera d'efforts pour conclure un traité global interdisant ce type d'armes.

69. Pour terminer, Mme Mollel annonce que la Tanzanie promet de verser intégralement sa part de l'objectif du FCT.

ÉLECTION DE MEMBRES AU CONSEIL DES GOUVERNEURS (GC(46)/5 et 21)

70. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en 1989 la Conférence générale a approuvé une procédure consistant à ne pas tenir d'élections au scrutin secret lorsqu'il y a accord sur le ou les candidats pour une région donnée, un scrutin n'ayant lieu que dans le cas des régions pour lesquelles il n'y a pas accord sur les candidats. Cette procédure permet d'utiliser de façon beaucoup plus rationnelle le temps imparti à la Conférence générale. En conséquence, le Président propose de suspendre, dans le cas des régions pour lesquelles il y a accord, l'article 79 du Règlement intérieur de la Conférence générale, qui stipule que les élections au Conseil ont lieu au scrutin secret.

71. Le Président est heureux d'annoncer que, pour les sièges à pourvoir, il y a eu accord sur les candidats dans tous les groupes régionaux.

72. Appelant l'attention sur le document GC(46)/5, qui contient la liste des États Membres de l'Agence que le Conseil des gouverneurs a désignés pour siéger au Conseil de la fin de la session en cours à la fin de la quarante-septième session (2003) de la Conférence générale, le Président fait observer que, en vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, il doit faire connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus au Conseil. Il

ressort du document GC(46)/21, qui a été établi à cette fin, que la Conférence générale doit élire pour siéger au Conseil 11 membres répartis comme indiqué entre les sept régions.

73. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Brésil, Cuba et Panama aux trois sièges revenant à l'Amérique latine.

74. Le Brésil, Cuba et Panama sont dûment élus.

75. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire le Danemark et les Pays-Bas aux deux sièges revenant à l'Europe occidentale.

76. Le Danemark et les Pays-Bas sont dûment élus.

77. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la République tchèque au siège revenant à l'Europe orientale.

78. La République tchèque est dûment élue.

79. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire l'Égypte et le Soudan aux deux sièges revenant à l'Afrique.

80. L'Égypte et le Soudan sont dûment élus.

81. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire l'Arabie saoudite au siège revenant à la région Moyen-Orient et Asie du Sud.

82. L'Arabie saoudite est dûment élue.

83. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la Malaisie au siège revenant à la région Asie du Sud-Est et Pacifique.

84. La Malaisie est dûment élue.

85. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite élire la Nouvelle-Zélande au siège flottant revenant au groupe Afrique/MESA/SEAP, étant entendu que c'est à un membre de la SEAP de pourvoir ce siège.

86. La Nouvelle-Zélande est dûment élue.

DEMANDES DE RÉTABLISSEMENT DU DROIT DE VOTE (GC(46)/INF/7 et 10)

87. Le PRÉSIDENT annonce que le Bureau a recommandé que le Mali soit autorisé à voter pendant la session en cours de la Conférence générale parce qu'il estimait que le non-versement par ce pays de la somme nécessaire pour que le paragraphe A de l'article XIX du Statut ne lui soit appliqué était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Par contre, il a recommandé, du fait que le non-versement par la Géorgie de la somme nécessaire

pour que le paragraphe A de l'article XIX du Statut ne lui soit appliqué n'était pas dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, de ne pas autoriser la Géorgie à voter.

88. Le Président suppose que la Conférence générale souhaite accepter les recommandations du Bureau.

89. Il en est ainsi décidé.

90. M. AYOUB (Iraq) déclare que depuis de nombreuses années son pays vit dans des conditions très difficiles qui l'ont empêché de verser ses contributions en temps voulu. L'Iraq a adressé à la Conférence générale plusieurs demandes de rétablissement de son droit de vote, la dernière ayant été publiée sous la cote GC(46)/INF/3. Sa demande est justifiée en raison de la pression exercée sur lui par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Cependant, contrairement à d'autres, elle a reçu un traitement inhabituel et peu orthodoxe. Enfin, M. Ayoub appelle l'attention sur le document GC(46)/INF/11, dont la pièce jointe contient une demande de l'Iraq à être autorisé à verser ses contributions dans sa monnaie nationale.

91. M. RAUTENBACH (Directeur du Bureau des affaires juridiques) dit que dans une lettre du 17 septembre 2002, suite à la décision de la Conférence générale du 16 septembre de ne pas rétablir le droit de vote de l'Iraq, la mission permanente de l'Iraq a demandé que ce dernier soit autorisé à s'acquitter de ses obligations financières envers l'Agence en dinars irakiens, d'autant plus que l'Agence pourrait utiliser les montants correspondants pour couvrir le coût de la reprise de ses activités régulières en Iraq conformément au régime de garanties en vigueur depuis 1999. Elle a également demandé que la demande soit soumise à la Conférence générale pour examen pendant la session en cours de sorte qu'une décision positive puisse être prise à ce sujet.

92. La Conférence générale n'est pas habilitée à prendre une telle décision pour les raisons suivantes. Bien que le Statut mentionne divers types de règles financières nécessitant l'approbation de la Conférence générale (par exemple au titre de l'alinéa E.8 de l'article V, des paragraphes G et F de l'article XIV), il n'y est pas question d'une fonction générale en matière de règlement financier. Ce dernier étant manifestement nécessaire, dans la mesure où cette fonction n'est pas spécifiquement assignée à la Conférence générale, le Conseil est habilité à adopter ce règlement conformément au paragraphe F de l'article VI ou au paragraphe B de l'article VII du Statut. Dans l'un ou l'autre des deux cas, la Conférence générale n'a aucune autorité dans ce domaine.

93. Dans le Règlement financier adopté par le Conseil, les articles 5.02, 5.06 et 13.02 sont applicables à la demande de l'Iraq. L'article 5.02 stipule que chaque contribution régulière est fixée de manière à comprendre un élément en dollars des États-Unis et un élément en euros, et que ces éléments sont directement proportionnels aux parts respectives des dépenses du budget ordinaire qui sont liées aux deux monnaies conformément à ce que la Conférence générale a approuvé. L'article 5.06 stipule que les contributions régulières sont versées en dollars des États-Unis et en euros selon la proportion déterminée en application de l'article 5.02. L'article 13.02 stipule quant à lui que le Conseil peut amender le Règlement financier ou suspendre l'application de l'un quelconque de ses articles, sous réserve des dispositions du Statut. Il ressort de ce qui précède que seul le Conseil est habilité à amender

ou à suspendre les articles pertinents du Règlement financier afin de permettre à un État Membre de verser ses contributions régulières en monnaie locale.

94. En ce qui concerne la demande de l'Iraq, plusieurs considérations pratiques entrent en jeu. Comme cela est mentionné au paragraphe 13 de l'appendice 2 du document GC(46)/INF/6, il existe déjà un arrangement permettant de verser les contributions à l'Agence en monnaie locale par l'intermédiaire des bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement, et l'Agence les crédite lorsque le versement a été reçu conformément à son Règlement financier. En outre, l'article 105.02 des Règles de gestion financière stipule que si un État Membre a des difficultés à verser ses contributions régulières dans la proportion ou dans les monnaies requises en application des articles 5.02 et 5.06, ou ses avances au Fonds de roulement dans la monnaie requise en application de l'article 5.03, le Directeur de la Division du budget et des finances de l'Agence l'aide à s'acquitter de ses obligations en matière de paiement dans les monnaies requises, les frais de taux de change étant à la charge de l'État Membre concerné. Avant de décider si ces deux possibilités peuvent s'appliquer dans le cas de l'Iraq, il faut savoir si elles sont interdites par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ce dont décide le Comité des sanctions. Si l'Iraq s'adresse à l'Agence à propos de l'une ou de l'autre de ces possibilités, celle-ci doit renvoyer la question au Comité des sanctions.

RAPPORT ORAL DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE

95. M. MOLTENI (Argentine), président de la Commission plénière, présente le résultat des délibérations de la Commission sur les points 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolutions concernant les quatre points en question. Une délégation a exprimé des réserves à propos du projet de résolution A figurant dans l'annexe au document GC(46)7 et du projet de résolution B dans le document GC(46)/7/Mod.1, tout en ne souhaitant pas bloquer le consensus.

96. Le PRÉSIDENT invite la Conférence générale à aborder un à un les points examinés par la Commission plénière.

Comptes de l'Agence pour 2001 (point 9 de l'ordre du jour)

97. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page I du document GC(46)/6 est adopté.

Mise à jour du budget de l'Agence pour 2003 (point 10 de l'ordre du jour)

Financement de la coopération technique (point 11 de l'ordre du jour)

98. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, les projets de résolutions A et C figurant à l'annexe au document GC(46)/7 et le projet de résolution B figurant dans le document GC(46)/7/Mod.1 sont adoptés.

Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire
(point 12 de l'ordre du jour)

99. Conformément à la recommandation de la Commission plénière, le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(46)/10 est adopté.

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)
(GC(46)/2)

100. M. NYUNT MAUNG SHEIN (Myanmar) félicite l'Agence pour la contribution qu'elle apporte à l'établissement d'une culture mondiale de sûreté nucléaire et pour ses réalisations dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, des garanties, de la sûreté radiologique et de la sûreté des déchets, ainsi que de la promotion de la science, de la technologie et des applications nucléaires. Cependant, les garanties et les mesures de vérification de l'Agence devraient être appliquées sans discrimination et conformément au TNP.

101. Le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, que Myanmar a signé en décembre 1995, est entré en vigueur en 1997. De telles zones sont un moyen efficace d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et de promouvoir le désarmement nucléaire.

102. Les activités de coopération technique de l'Agence jouent un rôle décisif dans la promotion du développement durable de nombreux pays, car les techniques nucléaires sont respectueuses de l'environnement et la production d'énergie d'origine nucléaire n'entraîne pas de pollution de l'environnement. L'application de techniques nucléaires à Myanmar a contribué aux activités nationales de développement dans des domaines tels que l'alimentation, l'agriculture et la santé. Ce pays a été en mesure d'appliquer des techniques de radiothérapie et des techniques de diagnostic nucléaire, ainsi que des techniques nucléaires dans la recherche médicale, l'Agence fournissant une assistance sous la forme de matériel, de services et de formation. Les projets de coopération technique contribuent également à la mise en valeur des ressources humaines nationales et favorise un recours accru aux radio-isotopes dans l'industrie.

103. Le Myanmar, qui a entrepris un programme de promotion et de développement des applications nucléaires, est conscient de la nécessité de mettre en place une infrastructure adéquate pour la radioprotection et la sûreté des déchets. Il a presque fini de mettre au point sa réglementation pour une utilisation sûre des rayonnements et de l'énergie atomique et remercie l'Agence de l'assistance qu'elle lui a fournie à cet égard.

104. Plusieurs pays en sont à un stade de développement de la technologie nucléaire comparable à celui de Myanmar et méritent l'assistance de l'Agence. M. Nyunt Maung Shein demande donc instamment que lors de la préparation du programme de coopération technique la priorité soit accordée aux projets qui procurent des avantages aux États Membres les moins développés. Il remercie également l'Agence d'avoir offert ses bons offices pour les initiatives régionales de coopération visant à promouvoir la science et la technologie nucléaires.

105. M. MÁRQUEZ MARIN (Venezuela) note que, durant la toute dernière série de réunions du Conseil des gouverneurs, le Directeur général a déclaré que maintenir un équilibre entre les diverses activités de l'Agence ne signifiait pas nécessairement dépenser des sommes identiques pour chaque domaine, mais leur accorder une attention pleine et entière. Néanmoins, en assignant des priorités, il convient de prendre en compte les intérêts et les besoins de tous les États Membres. Le Venezuela reconnaît la nécessité de renforcer les initiatives de l'Agence visant à prévenir des attaques terroristes contre des installations nucléaires et l'utilisation de matières nucléaires par des terroristes, et il est prêt à y contribuer. Toutefois, comme la coopération et l'assistance techniques sont si importantes pour les pays en développement, les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ne devraient pas nuire aux programmes visant à promouvoir un développement socio-économique durable.

106. Certains pays demandent instamment que le budget des garanties soit augmenté par rapport à l'année précédente et que les contributions versées actuellement à titre volontaire pour les activités antiterroristes deviennent obligatoires. Toutefois, la capacité réelle des pays à payer doit être prise en compte. Avec la suppression du système de dégrèvement, les contributions des pays en développement vont augmenter progressivement au cours des 15 années à venir. Si en outre le budget des garanties et des activités antiterroristes augmente, de nombreux pays ne pourront plus verser leurs contributions. Il y a donc un risque que l'Agence devienne un club sélect où seuls quelques États Membres auront le droit de vote. Il sera difficile de convaincre les gouvernements des pays en développement qu'ils doivent consacrer de précieuses ressources à l'inspection d'installations nucléaires que la plupart d'entre eux ne possèdent même pas ou à la prévention du terrorisme nucléaire au détriment de l'éducation et de la santé.

107. Le Venezuela s'est efforcé d'intégrer les programmes de coopération technique de l'Agence dans ses plans de développement. Son principal objectif est d'améliorer la qualité de vie et les conditions socio-économiques de sa population. Il a réussi à impliquer de grandes sociétés de développement dans ces activités en les sortant de la sphère purement théorique afin qu'ils produisent des résultats concrets. Par exemple, la compagnie pétrolière nationale a participé activement à l'application des techniques nucléaires dans l'industrie des hydrocarbures et la Venezuelan Guyana Corporation s'est impliquée dans un projet visant à optimiser les processus de production dans l'industrie de l'aluminium. Cette société s'est également intéressée à des projets de coopération technique concernant la protection de l'environnement, la sûreté des barrages, le perfectionnement des techniques d'exploitation, d'extraction et de traitement, et la lutte contre la sédimentation dans les fleuves Apure, Caroní et Orinoco.

108. Le Venezuela s'emploie également à assurer une production animale durable et à construire un entrepôt pour mettre en sécurité les matières radioactives utilisées. Il a aussi besoin de toute urgence d'investir dans le matériel et le personnel du secteur de la santé et d'assurer un contrôle efficient et efficace des instruments faisant appel aux rayonnements en médecine. Par ailleurs, il faut espérer qu'un séminaire visant à diffuser des informations sur les applications non énergétiques de l'énergie nucléaire pourra être organisé au début de 2003.

109. L'Agence pourrait aussi apporter une assistance précieuse pour l'élaboration d'un programme national logique et cohérent dans le domaine nucléaire et la création d'une autorité nationale unique chargée de superviser la sécurité des sources de rayonnements.

110. Enfin M. Márquez Marin se félicite de la décision de l'Iraq d'accepter sans conditions des inspections au titre des garanties, amorce d'une solution pacifique et d'une levée des sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

La séance est levée à 13 h 5.